

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 26 novembre 2010

**Service instructeur**  
Direction des Finances

N° CP-2010-14-1-1

**Service consulté**

**FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**  
\*\*\*\*\*  
**PRELEVEMENT PRIORITAIRE DE DROIT SOLLICITE, AVANT LES TRAVAUX DE  
PEREQUATION, PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE  
ALSACE AGGLOMERATION**

Résumé : *Ce rapport a pour objet d'autoriser le reversement, à la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, du prélèvement prioritaire de droit issu de l'écrêtement de la taxe professionnelle des Etablissements Peugeot de Sausheim.*

La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Ce nouvel EPCI s'est substitué de plein droit aux EPCI fusionnés et aux syndicats de communes préexistants, dont la Communauté de communes de l'Ile Napoléon (CCIN) et le Syndicat Intercommunal pour les Zones Industrielles de la Région de Mulhouse (SIZIRM).

Ainsi, concernant les attributions du Fonds Départemental de la Péréquation de la taxe Professionnelle (FDPTP), M2A bénéficie désormais du reversement prioritaire attribué jusqu'à présent à la CCIN. A charge pour elle, dans le respect des dispositions conclues antérieurement par la CCIN et la SIZIRM, de procéder à la redistribution de ce reversement aux communes, membres de ces anciennes structures.

Comme la CCIN par le passé et dans les mêmes conditions, la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité que ce prélèvement prioritaire, lui revenant avant tous travaux de péréquation, intervienne encore en 2010, compte tenu des obligations de rétrocession de cette taxe qu'elle doit effectuer impérativement avant la fin de l'année. Ce retour ne peut par conséquent, attendre le règlement définitif de la procédure d'écrêtement des rôles 2010, au cours du printemps 2011.

Rien ne s'oppose au versement anticipé de ce prélèvement ; le Préfet, gestionnaire du Fonds, interrogé dans le cas de la CCIN à ce sujet, ne voyait aucun inconvénient à cette pratique.

Lors de sa séance du 5 novembre 2010, votre Assemblée a arrêté les critères de répartition concernant les rôles 2010, en les mettant en conformité avec les dispositions de la loi de finances pour 2010.

De ce fait, le montant du reversement prioritaire à effectuer en faveur de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, en ce qui concerne des Etablissements Peugeot de Sausheim, est **égal à celui prélevé à ce titre en 2009, corrigé des rôles supplémentaires.**

La somme à restituer se détermine ainsi :

|   |                     |
|---|---------------------|
| • Montant des rôles d'écrêtement en 2009, corrigé des rôles supplémentaires<br>(Pour mémoire, le montant des rôles supplémentaires s'est élevé à 151 177 € en 2009)   | 25 418 986 €        |
| • Allocation compensatrice en 2009 pour réduction forfaitaire des bases de 16 % en 1987   | 32 290 €            |
| • Allocation compensatrice en 2009 pour réduction progressive de la part "salaires"   | 1 051 509 €         |
| TOTAL   | 26 502 785 €        |
| • Reversement prioritaire de 40 % à la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre du prélèvement de la taxe professionnelle alimentant le Fonds départemental en 2010<br>(Pour mémoire, le montant de reversement prioritaire s'est élevé à 10 661 585 € en 2009, dont 60 471 € ont été dus aux rôles supplémentaires). | <b>10 601 114 €</b> |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER